

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023.123**Séance du **DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

4 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Véronique FENEUL, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

5 absents :

Mme FRIES CHATAGNAT (excusée), Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

OBJET : Lieudit « Levaux », acquisition de la parcelle C 192, propriété de Mme Mireille BENOITMadame Mireille BENOIT est propriétaire de la parcelle cadastrée section C - n°192 située au lieudit « Levaux », pour une superficie de 1 519 m².

Par courrier reçu le 04 septembre 2023, Madame BENOIT proposait à la Commune de Vétraz-Monthoux d'acquérir ce bien au prix de 759,50 €.

Le 23 novembre 2023, Monsieur le Maire lui répondait que cette acquisition serait soumise à l'approbation du prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle C192 au prix de 759,50 € ;**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 22 décembre 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

